

Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité.

Isabelle Frechon

► **To cite this version:**

Isabelle Frechon. Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité. : Le cas des " enfants placés " et des " sans-domicile ". La vulnérabilité: Questions de recherches en Sciences sociales, Academic Press Fribourg, pp.107-122, 2013, Res. Socialis. hal-00989322

HAL Id: hal-00989322

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00989322>

Submitted on 10 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité. Le cas des « enfants placés » et des « sans-domicile »

Isabelle Frechon, Chargée de recherche, Laboratoire Printemps, CNRS/Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Chercheur associé à l'INED

Frechon I., (2013) "Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité. Le cas des « enfants placés » et des « sans-domicile »" In Bresson, M., Geronimi, V., Pottier, N.,(Dir.) *La vulnérabilité : Questions de recherches en Sciences sociales*, Academic Press Fribourg, Res. Socialis, Fribourg, pp., 107-122

En 2006, un article fait grand bruit dans le milieu de l'action sociale ainsi que sur les blogs de parents d'enfant placé. L'auteur y révèle que « *les personnes ayant été "placées" sont largement surreprésentées parmi les populations sans-domicile (estimées à 23 % sur cette enquête de l'Insee, à comparer à 2 % en population générale logée), en particulier parmi les plus jeunes (35 % parmi les 18-24 ans)* »¹. La toile internet s'affole lorsqu'un blogueur fait le calcul : « *En prenant la fourchette basse de cette étude statistique, il y a plus de 34000 enfants potentiellement en danger qui chaque année sont susceptibles d'arriver sur nos trottoirs, devant les portes de supermarché, ou sur les places publiques. La démographie est implacable, il est encore temps de réagir, mais vite.* »² Ce chiffre est alors repris régulièrement depuis 6 ans par les pourfendeurs des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ce chiffre semble avoir été calculé en rapportant l'effectif des enfants placés au 31/12/2005³ par la proportion de 23% estimée dans l'enquête INSEE. L'auteur du blog fait ainsi l'hypothèse que 23% des sans-domicile ayant connu un épisode de placement, quels que soient la date et l'âge concernés, est équivalent à 23% des enfants placés à une date donnée. En d'autre terme, il s'agit d'une erreur d'utilisation de proportion obtenue par l'observation rétrospective d'une population spécifique appliquée à une autre population spécifique observée de façon transversale⁴.

Néanmoins, les résultats de l'enquête INSEE nous apprennent l'existence d'un lien fort entre le fait d'être sans-domicile et celui d'avoir été placé au cours de son enfance. Dans les services départementaux de l'ASE, les résultats de cette étude ont aussi eu de fortes répercussions et inquiètent régulièrement les professionnels sur le devenir des jeunes dont ils s'occupent au quotidien. L'auteur reste très prudent sur les éventuels liens de causalité entre ces deux évènements. Ces résultats font

¹ FIRDION, J.-M., « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile », *Economie et statistique*, n°391-392, 2006, p. 85-114.

² <http://patfalc.blog.lemonde.fr/2006/11/03/chaque-annee-340000-enfants-places-riquent-de-devenir-sdf/#comment-562>

³ Données disponibles en ligne : *Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2005*, document de travail n°107, mars 2007, <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestat107.pdf>

⁴ Dans le champ de la protection de l'enfance, ce type d'erreur a longtemps servi à alimenter la question de la reproduction intergénérationnelle du placement, démenti pour la première fois en 1988 dans l'article : CORBILLON M., ASSAILLY J.-P., DUyme M., « L'Aide Sociale à l'Enfance : descendance et devenir adulte des sujets placés », *Population, revue de l'INED*, n° 2, mars-avril 1988, p. 473-479

néanmoins écho à une partie de nos travaux sur les enfants placés qui considèrent l'enfant comme un adulte en devenir, en se concentrant sur le temps de la sortie de placement⁵ et son insertion à l'âge adulte⁶.

Pour mieux comprendre la relation entre placement et difficultés de logements, nous proposons dans cet article de nous appuyer sur nos travaux de recherches passés et, en cours pour déconstruire les catégories sociales, afin de rechercher la meilleure manière d'observer les liens entre ces deux épisodes. Cette démarche implique d'éviter de catégoriser la population en fonction des aides qu'elle reçoit (« enfants placés », « utilisateurs de services d'aide aux sans-domicile ») mais plutôt en fonction d'une vulnérabilité dans la trajectoire de vie de la personne : la période de vulnérabilité précède souvent la mesure de protection, elle peut se maintenir lors de l'aide apportée et avoir des répercussions au-delà de l'événement de vie considéré. Nous dépassons ainsi le seul cadre de l'action publique, afin d'appréhender le parcours de l'individu dans son ensemble avec toutes ses périodes de vulnérabilité, qu'elles aient fait l'objet d'une protection sociale ou non. G. SIMMEL considère que « les pauvres en tant que catégorie sociale, ne sont pas ceux qui souffrent de manques et de privations spécifiques, mais ceux qui reçoivent assistance ou devraient la recevoir selon les normes sociales. »⁷ Nous nous appuyons sur cette approche pour définir la « période de vulnérabilité », en tant que période où l'individu est considéré par la société comme en souffrance et où cette situation mériterait qu'on lui porte assistance.

Dans la première partie, nous reviendrons sur les difficultés méthodologiques et éthiques à construire une recherche en démographie sur les populations en marge du logement ordinaire (sans-domicile, enfants placés). Puis, nous montrerons que la catégorie sociale des « enfants placés » cache une forte hétérogénéité, qu'il faut prendre en compte pour comprendre la relation avec le devenir sans-domicile. Dans la troisième partie, nous mettrons alors en cause l'idée que c'est le placement qui rend vulnérable et met en danger de devenir sans-domicile, mais nous inviterons à resituer ces situations dans une trajectoire de vulnérabilité qui dure, et qui, en fonction des entrées et sorties des dispositifs sociaux, prend la forme soit d'un placement (notamment, pour le mineur) soit, d'une situation d'absence de domicile.

⁵ FRECHON, I., CALLU E., (2009). "De la prise en charge à l'autonomie... difficiles parcours de jeunes, Introduction." *Sociétés et jeunes en difficulté*, n°8, Automne 2009, <http://sejed.revues.org/index6447.html>

VIVIER, G., I. FRECHON, et al., « Peut-on suivre, en longitudinal, une population jeune et mobile ? » M.-E. TREMBLAY, P. LAVALLÉE AND M. EL HAJ TIRARI, *Les apports d'une enquête de faisabilité. Pratiques et méthodes de sondages*, Paris, Dunod, 2011, p. 233-237.

⁶ FRECHON, I., *L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*. Thèse de sociologie et démographie. Nanterre, Université de Paris X. Doctorat, 2003, 427 p. FRECHON, I., DUMARET A.-C., "Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés." *Neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent* 5(3), 2008, p. 135-147.

⁷ SIMMEL G., *Les pauvres*, PUF ed. Paris; 1998, p. 96

1. Observer des populations en marge de logement ordinaire : un défi pour la recherche et pour l'enquête démographique

La démographie a pour objet l'étude quantitative des populations humaines, de leurs caractéristiques, des facteurs de leur dynamique et des conséquences de leur évolution. Cette discipline s'applique nécessairement à une population inscrite dans un territoire (un pays, une région...) et la dynamique la plus couramment étudiée est celle des entrées (naissance, immigration) et des sorties (décès, émigrations). Néanmoins la démographie peut aussi s'appliquer à des sous-populations en ajoutant au territoire d'autres critères qui sont des caractéristiques propres aux individus (la religion, la maladie, la scolarisation...). Dans mes travaux de recherche je propose plus spécifiquement d'étudier la population des enfants placés, en étudiant les entrées et les sorties de cette prise en charge.

Dans la plupart des enquêtes démographiques, l'échantillon est constitué à partir d'un tirage au sort de logements : ce sont les enquêtes auprès des ménages ordinaires. Si celles-ci tiennent compte de certaines communautés (foyers de travailleurs, cités universitaires ou foyers d'étudiants, maisons de retraite, hôpitaux de long séjour, centres d'hébergement, établissements pénitentiaires, casernes), les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abri ne sont pas comptés dans les statistiques sur les ménages et les enfants placés en hébergement collectif sont dans la catégorie des « centres d'hébergements et d'accueil » au même titre que les individus en CHRS⁸. Les enfants en famille d'accueil seraient recensés en ménage ordinaire. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de distinguer les enfants placés à partir du recensement. C'est pourquoi, des sources de données administratives sont utilisées pour repérer les individus en marge des situations de logement ordinaire.

1.1. Le sans-domicile : une définition plus large que le sans-abri

L'INSEE réalise une collecte concernant les sans-abri au sein du recensement de la population, qui s'adresse aux personnes qui dorment *le plus souvent au moment de la collecte* dans des lieux non prévus pour l'habitation.

Par ailleurs, l'INED, par le biais d'une équipe spécialisée sur les sans-domicile, a mis en place au début des années 1990 une méthode permettant de conduire des enquêtes auprès d'un échantillon représentatif de personnes sans domicile, méthode reprise par l'INSEE pour ses enquêtes nationales de 2001 puis celle de 2012⁹. Elles reposent sur un échantillon d'utilisateurs des services d'aide. Ces services comprennent à la fois les services d'hébergement mais aussi les lieux de distribution de repas

⁸ DJIRIKIAN A., LAFLAMME V., « Les formes marginales de logement : étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire » sous la direction de MARPSAT M., *Documents de travail*, Paris, INED, 2006, p. 76

⁹ Voir MARPSAT M., Bilan des sources et méthodes des statistiques publiques concernant les personnes sans domicile, Les Travaux de l'Observatoire, ONPES, 2007-2008, p. 413-431, web : <http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Marpsat.pdf>; MARPSAT M., *Dénombrer les personnes sans domicile aux Etats-Unis*, Courrier des statistiques, n° 126, janvier avril 2009, p ; 39-48

chauds¹⁰. Leur champ d'observation est plus large que celui couramment utilisé par la presse à savoir les « sans domicile fixe » ou les « sans abri ». Pour ces enquêtes, un sans-domicile est « *une personne qui a dormi la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation [correspondant ainsi aux sans-abri] ou qui a été prise en charge par un organisme fournissant un hébergement gratuit ou à faible participation. Ces organismes peuvent fournir des places dans des structures collectives, des chambres d'hôtel ou des appartements ordinaires. Ces hébergements peuvent être proposés pour des durées différentes : d'une nuit à quelques jours, voire plusieurs semaines ou plusieurs mois.* »¹¹. C'est de l'enquête nationale « Sans-domicile » en 2001 que sont issus les résultats de la sur-représentation des anciens placés parmi les sans-domicile. Cette méthode a l'avantage de ne pas considérer le sans-domicile uniquement par la population visible dans l'espace public en y intégrant aussi les individus qui sans l'aide institutionnelle seraient susceptibles de vivre dans les mêmes conditions que les sans-abri.

1.2. Les enfants placés : une sous-population visible des enfants en danger

Si de grandes avancées ont été faites pour mieux connaître les conditions de vie des sans-domicile ainsi que les « circonstances associées à la perte de leur logement »¹², nous n'avons pas d'équivalent pour observer les enfants dit en danger. Ceci s'explique par la difficulté, voire l'impossibilité méthodologique et éthique de s'immiscer dans la sphère familiale pour interroger les conditions de danger des enfants à des fins scientifiques. La seule définition au sens large de l'enfance en danger est sans doute celle de Lucy Marquet : « *L'enfant en danger est un enfant dont la situation a fait l'objet, à un moment donné, d'une appréciation qui conclut à une évolution défavorable en raison d'un défaut de protection. Ce défaut de protection met l'enfant en péril dans sa construction d'être en devenir. L'enfant cesse d'être en danger à partir du moment où ce manque est comblé. Un enfant peut être considéré plusieurs fois en danger avant qu'il n'atteigne l'âge adulte. Cette appréciation est nécessairement portée par une personne extérieure à la situation.* »¹³

Cette définition insiste sur la question du temps. L'enfant peut être en danger à d'autres moments que ceux où il reçoit l'aide : le placement d'un enfant ne représente donc qu'une partie de la période de vulnérabilité de l'enfant. De manière très schématique, si un enfant est en danger, un professionnel évalue la situation et met en place une mesure de protection, censée interrompre la période de vulnérabilité. La mesure de protection peut alors revêtir deux formes : soit une aide éducative est mise en place au domicile familial (mesure en milieu ouvert), soit l'enfant est retiré de son milieu familial : l'enfant est placé. Par ailleurs, les enfants protégés ne représentent qu'une partie des enfants en

¹⁰ Le questionnaire permet alors de repérer les sans-abri au sens restreint, ainsi que les individus aidés selon leur lieu d'hébergement, permet aussi d'éviter les doubles compte...

¹¹ BROUSSE, C., B. GUIOT DE LA ROCHÈRE, et al., *L'enquête auprès des sans-domicile usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds : méthodologie*. Paris, Insee, 2006.

¹² BROUSSE, C., J.-M. FIRDION, et al., *Les sans-domicile*. Collection Repères. Paris, la Découverte, 2008, 108 p.

¹³ MARQUET, L., *La population des enfants en danger en France. Quelle observation pour une analyse longitudinale ?* Démographie. Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2010, p. 633

danger : si l'enfant n'a pas été repéré par les services sociaux, il ne peut être pris en charge. Ce « chiffre noir » des enfants en danger non protégés peut néanmoins être estimé *a posteriori* à partir d'enquêtes de victimation menée auprès d'adultes. Il s'agit alors de repérer dans l'histoire de la personne une série d'événements de vulnérabilité qui amène ordinairement les services sociaux à mettre en place une mesure de protection. L'enquête *Événements de vie et santé*¹⁴ permet ainsi de repérer les individus adultes qui ont connu au cours de leur enfance ou adolescence de « graves manques d'affection », des « violences physiques » et des « violences sexuelles », et ceci de manière répétée. Cette enquête permet aussi de savoir si la personne interrogée a bénéficié d'une prise en charge¹⁵ durant son enfance, à quel moment et pour quelle durée. 80% des personnes ayant connu ces événements au cours de leur enfance ou adolescence n'ont jamais été pris en charge (ni placement ni mesure en milieu ouvert)¹⁶.

Pourquoi alors s'intéresser aux enfants placés seulement plutôt qu'à l'ensemble de la catégorie des enfants protégés ? Quelles caractéristiques propres à cette population amènent des chercheurs à réfléchir aux effets du placement sur l'insertion à l'âge adulte ?

1.3. Les enquêtes auprès des enfants protégés : un défi méthodologique et éthique

La plupart des enfants protégés restent sous l'autorité juridique de leurs parents. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord des parents pour pouvoir interroger l'enfant, ce qui peut poser un grand nombre de problèmes de faisabilité et d'éthique. À la différence des études auprès de ménages ordinaires, ici les enfants protégés sont disséminés sur le territoire. Le seul moyen d'obtenir leur adresse est de s'appuyer sur la base de données des services de l'ASE puis de prendre contact avec l'ensemble des lieux de prise en charge pour accéder directement aux jeunes. La plupart des enfants protégés restent sous l'autorité juridique de leurs parents. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord des parents pour pouvoir interroger l'enfant, ce qui peut poser un grand nombre de problèmes de faisabilité et d'éthique.

Par exemple, nous avons réalisé une étude de faisabilité auprès d'un département : une telle enquête est réalisable, même si elle cumule un grand nombre de difficultés communes aux enquêtes auprès de populations difficiles à joindre¹⁷.

Un projet d'étude auprès des jeunes placés âgés de 17 à 21 ans est en cours. Il s'agira de la première enquête en France auprès d'un échantillon représentatif d'enfants placés. Ce projet a pour objectif de mieux connaître les conditions de vie et de sortie des jeunes pris en charge par l'ASE, une sorte d'état

¹⁴ BECK, F., C. CAVALIN, et al., *Violences et santé en France, Etat des lieux*. Paris, La Documentation française, 2010.

¹⁵ Etablissement ou structure d'accueil de l'ASE ou de la PJJ, mesure d'AED ou d'AEMO, famille d'accueil

¹⁶ GUYAVARCH E., « Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux ». In: BECK F, CAVALIN C, MAILLOCHON F, eds. *Violences et santé. Etat des lieux*. Paris: La Documentation française; 2010, p.17-33.

¹⁷ ISSENHUTH P, VIVIER G, FRECHON I. Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. Enquête auprès de mineurs protégés. In: Laurens S, Neyrat F, eds. *Enquêter : de quel droit? Menace sur l'enquête en sciences sociales*. Paris: Croquant; 2010, 320 p. ; MARPSAT M. ET FIRDION J.M., dir., *La rue et le foyer*, Travaux et Documents, Cahier n°114, PUF – INED, Paris, 2000, 413 p.

des lieux de la situation sociale et familiale d'une catégorie d'individus dont le seul point commun est celui d'être « placé » au moment de l'enquête. Celle-ci se déroulera en deux vagues à un an d'intervalle et sera poursuivie par une étude qualitative. Le parcours en protection de l'enfance, la trajectoire scolaire, les liens avec la famille, l'entourage sur lequel ces jeunes peuvent compter ou non, seront aussi pris en compte.

En revanche, il est plus délicat d'étudier le devenir adulte de jeunes placés ou de rechercher dans une population générale les personnes qui ont été placées au cours de leur enfance. En effet, cela revient à associer un individu à un événement vécu qui n'existe plus au moment de l'étude, pour en créer une sous-population particulière et vulnérable. Il convient alors d'être prudent vis-à-vis des implicites qui se produisent dans l'imaginaire collectif à partir d'une étude menée auprès d'une sous-population. La démarche du chercheur consiste alors à interroger la portée réelle des résultats obtenus auprès d'une population qui n'a de spécifique que le critère qui a été à l'origine de sa délimitation.

Cette catégorie pourrait avoir un intérêt si l'on cherche à mieux connaître l'expérience des individus au travers des ruptures décrites par les sociologues spécialistes de la pauvreté et de l'exclusion sociale : ruptures des liens conjugaux, de filiation et d'intégration¹⁸. Cependant les parcours de prises en charge sont très variables et cette catégorie d'« ancien placé », si elle est prise sans autre considération, mêle des individus dont l'expérience même du placement revêt des formes tout à fait différentes. Par ailleurs, le fait d'être placé repose en amont sur l'évaluation professionnelle d'une nécessité de protéger l'individu d'un danger. Or, cette évaluation dépend aussi des orientations départementales des politiques de la protection de l'enfance et de l'offre de prise en charge sur le territoire.

2. Les enfants placés : une catégorie sociale qui cache une forte hétérogénéité

En France, chaque année 150 000 enfants sont « placés »¹⁹ c'est-à-dire qu'ils « bénéficient », sont « accueillis », ou sont contraints d'être pris en charge physiquement par l'ASE et/ou la justice des enfants. Les textes de loi sur la protection de l'enfance ne permettent pas de définir ce qu'est un enfant placé mais donnent les grandes lignes de la population que l'ASE et la Justice pour enfants prennent en charge. Ainsi l'ASE se doit d'« *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales,*

¹⁸ PAUGAM, S., *Le lien social*, Que sais-je ?, Paris, Presses universitaires de France, n° 3780, 2008, 127 p. ; PAUGAM, S., CLÉMENTON M., *Détresse et ruptures sociales : résultats de l'enquête OSC (Observatoire sociologique du changement) - FNARS "Personnes en détresse"*, Recueils & documents, Paris, 2002, p. 17- 68.

¹⁹ ONED, *6^{ème} rapport annuel de l'Observatoire national de l'enfance en danger remis au gouvernement et au parlement*, juin 2011, p.44

sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »²⁰. Quant à la justice, elle intervient auprès des mineurs en danger ainsi que de ceux dont « *les conditions [d'] éducation ou [de] développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* »²¹ lorsque l'intervention de l'ASE n'a pas permis de remédier à la situation de l'enfant, notamment en cas de refus de la famille et de son impossibilité à collaborer ou à évaluer la situation. Un enfant placé ne devrait donc « [pas signifier] *l'appartenance à une catégorie sociale spécifique. Le placement est la conséquence d'une série d'évènements et d'un parcours qui comprend différentes étapes, produit d'une interaction entre la famille et les différents acteurs du champ de la protection de l'enfance.* »²². En d'autres termes, la population des enfants placés est composée d'individus de moins de 21 ans dont l'évaluation de la situation familiale par des acteurs institutionnels a entraîné la nécessité d'une protection physique.

2.1. Des trajectoires de prise en charge très variables...

Le placement peut avoir lieu à tout âge et durer de quelques semaines à plusieurs années. A l'aide des dossiers archivés de l'ASE et des Tribunaux pour enfants, nous avons réalisé une étude permettant de reconstituer les trajectoires de prises en charge d'une cohorte d'enfants placés ayant atteint 21 ans et ayant connu au moins un placement au cours de leur enfance et ou adolescence²³. Celle-ci met alors en évidence l'hétérogénéité des situations de prises en charge et la diversité des temps de placement. Ainsi, parmi les 809 jeunes qui composent cette cohorte, 36 % n'ont connu qu'un seul lieu de placement, 39 % deux ou trois lieux et 25 % plus de trois. Les durées de prise en charge varient de quelques semaines à 21 ans : ¼ est resté moins d'un an ; ¼ entre 1 et 3 ans ; ¼ entre 3 et 6 ans et ¼ plus de 6 ans. Ces durées varient principalement selon l'âge à l'entrée car en fin de parcours plus des ¾ sortent entre 17 et 21 ans. Les motifs de prise en charge sont multiples, ils dépendent en partie de l'âge de l'enfant au moment de l'évaluation et sont rarement unique. Par ailleurs, les enfants peuvent connaître plusieurs placements motivés différemment au cours de leur parcours de prise en charge. Entre autres motifs, 35 % sont entrés au moins une fois pour maltraitance ; 44 % pour conditions d'éducation défaillante ; 41 % car ils présentaient des problèmes de comportement²⁴ ; 18 % pour cause de graves conflits familiaux ; et aussi 15 % en tant que mineurs isolés ou orphelins et 7 % comme mineur étranger isolé. Enfin, les modes d'intervention dépendent de l'âge de l'enfant au moment de la prise en charge. De manière générale, les placements familiaux (famille d'accueil, tiers digne de confiance) dominent les orientations au cours de l'enfance. Ils laissent la place aux placements

²⁰ Article L.221-1 du CASF

²¹ Article 375 du Code civil

²² GUIMARD N., PETIT-GATS J., Ibid., 2011.

²³ FRECHON, I., *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Paris, MIRE, 2009

²⁴ Les problèmes de comportement du jeune regroupent à la fois les délits (violence, menace, vol, ...) qu'ils aient été le motif d'une prise en charge en pénal, judiciaire ou administratif et les situations de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même (fugue, tentative de suicide, mauvaise influence par des pairs, toxicomanie, prostitution, absentéisme...).

collectifs (foyer, internat scolaire, lieu de vie, établissement sanitaire et éducatif...) puis aux hébergements autonomes à partir de l'adolescence et selon le comportement de chaque jeune.

La diversité des situations de prise en charge et la nécessité d'une observation rigoureuse des parcours permet de préciser *in fine* cette terminologie d'enfants placés. Vient se surajouter à cette diversité de situations la diversité territoriale des politiques de prise en charge.

2.2. ... et qui diffèrent selon les politiques départementales

En effet, depuis la fin des années 1980, c'est le service départemental de l'ASE qui organise les modes d'intervention sur son territoire. Selon l'offre d'accueil disponible, la proportion de jeunes de moins de 21 ans pris en charge peut alors varier d'un département à l'autre.

Notre étude portait sur deux départements aux modes d'organisation distincts : un département traditionnellement bien doté en prise en charge physique et un autre au contraire où le nombre de lits est tellement insuffisant que les professionnels de l'ASE sont contraints de placer certains enfants hors du département. Le curseur du danger qui amène les professionnels à prendre en charge physiquement un enfant varie alors considérablement. Ainsi dans le département bien doté la proportion d'enfants victimes de maltraitance est de 31 %. Les 69 % autres sont entrés pour des problèmes de comportement, des conditions d'éducation défailante, de l'isolement mais sans qu'une forme de violence n'ait été repérée tout au long du parcours. Dans le second département où les places sont plus rares, 53 % des enfants ont été repérés comme ayant souffert de maltraitance. Un autre exemple : selon les politiques départementales, il est possible de mettre davantage l'accent sur une prise en charge à domicile ou en milieu ouvert et sur une prise en charge physique, c'est-à-dire un placement. Ainsi selon les données de la DREES, la part des enfants placés parmi les enfants protégés varie de 28% dans le département des Hautes Alpes à 72 % dans le Loiret²⁵, les autres bénéficiant de mesures en milieu ouvert. Ainsi pour une situation familiale similaire un enfant peut être protégé soit par une séparation physique d'avec ses parents, soit en demeurant au domicile familial. Les différences ne s'arrêtent pas à ces deux grands modes de prise en charge. L'éventail des formes de placement est aussi fonction de l'inscription territoriale des modes d'intervention. De manière générale, les placements en famille d'accueil ou en petite structure (lieu de vie) sont développés sur les espaces ruraux, les foyers se retrouvent davantage dans les milieux urbains. Ici encore l'offre répond aux choix des organisations départementales. Prenons pour exemple deux départements (l'Aisne et le Haut Rhin) qui ont un même effectif d'enfants placés à une date donnée (autour de 1500) et une même structure par âge de ces enfants protégés. Dans l'Aisne 73% des placements se déroulent en famille d'accueil alors que dans le Haut-Rhin, ils ne sont que 27 %. Selon B. Destremeau et M. Messu, « *le territoire de*

²⁵ Données calculées à partir des données sur les bénéficiaires de l'aide sociale au 31/12/2006

résidence [des parents] prend [alors] une signification supplémentaire, celle de conférer des droits sociaux et, dans les faits, de déterminer l'accès effectif aux prestations correspondantes »²⁶.

Cette diversification des modes de fonctionnement et des frontières ou délimitations de la prise en charge en protection de l'enfance fait que l'enfant placé recouvre des réalités différentes.

Pourtant une relation existe entre le fait d'avoir été placé et celui d'être sans-domicile²⁷. Pour mieux comprendre les contours de chaque population il convient aussi de connaître les âges délimités par ces deux définitions.

3. Les sans-domicile anciennement placés, une vulnérabilité qui dure au-delà des dispositifs d'action sociale

Le passage à l'âge adulte est souvent un moment où les solidarités familiales se substituent aux aides sociales. La population des enfants placés, aux liens familiaux fragiles, peut vivre cette période comme un moment particulièrement difficile. En fin de parcours de protection, ils sont ainsi poussés à l'autonomie sans qu'une couverture spécifique de protection sociale se poursuive au-delà de celle de la protection de l'enfance. Dans la majorité des cas, la prise en charge s'arrête à 18 ans. Les possibilités de prolongation jusqu'à 21 ans par le contrat jeune majeur ont tendance à se raréfier, s'écourter et sont réservées dans les faits surtout aux jeunes qui ont un projet d'insertion²⁸. Les études sur le devenir adulte d'enfants placés présentent le temps de la fin de placement comme une période de *lâchage institutionnel* : les jeunes doivent entrer rapidement sur le marché du travail et l'insertion résidentielle est difficile et passe régulièrement par des périodes de logements transitoires (Foyer Jeunes Travailleurs (FJT); centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)). Le statut de locataire côtoie alors celui d'hébergé ou de prise en charge. Cette période est plus ou moins longue selon les jeunes adultes et il semble que le parcours en protection de l'enfance – très variable d'un individu à un autre, d'une histoire familiale à une autre – ait une influence sur le temps de l'insertion²⁹.

Les difficultés méthodologiques et conceptuelles que nous avons mises en évidence dans cet article, apportent un éclairage complémentaire pour comprendre la relation entre enfant placés et devenir adulte sans domicile. Les études sur les sans-domicile interrogent des individus âgés de 18 ans et plus. En effet, il faut l'accord des parents pour interviewer un mineur. Lorsque les liens avec la famille sont distendus voire rompus, il est impossible d'étendre la limite d'âge à des individus plus jeunes. Et pourtant est-ce que le sans-domicile est nécessairement majeur ? Au travers de quelques exemples de

²⁶ DESTREMAU, B., & MESSU, M., « Le droit à l'assistance sociale à l'épreuve du local », *Revue française de science politique*, 58(5), 2008, p. 721

²⁷ ZENEIDI-HENRY, D., FLEURET, S., « Fixes sans domicile, réflexion autour de la mobilité des SDF », *L'Espace géographique*, 36(1), 2007, p. 1-14. Firdion, J.-M., (2006) *op. cit.*, p.85-114

²⁸ FRECHON, I., *ibid*, 2009, 142 p. ; GUIMARD, N., PETIT-GATS J., *Le contrat jeune majeur. Un temps négocié*. Paris, l'Harmattan (Logiques sociales), 2011, 187 p.

²⁹ FRECHON I., *Ibid.*, 2003

jeunes pris en charge en protection de l'enfance, on peut rapidement se rendre compte que certains ont été protégés pour leur éviter une situation de « sans-abri » qui les mettait en danger.

Les mineurs étrangers isolés qui arrivent sur le sol français vers 16-17 ans entrent tout à fait dans la catégorie des « sans-domicile » : ils sont livrés à eux-mêmes, déscolarisés, à la rue ou hébergés chez un compatriote. Le plus souvent ils sont exposés aux dangers car privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Si l'examen de l'âge osseux a bien déterminé leur minorité, les mineurs isolés étrangers peuvent alors bénéficier du dispositif de protection de l'enfance. Ils peuvent représenter jusqu'à 20% des enfants placés, selon les départements.

D'autres situations d'enfants protégés relèveraient facilement de la définition des sans-domicile : c'est le cas de Sébastien, âgé de 13 ans lorsque sa mère se sépare de son père, alcoolique et auteur de violences conjugales. Il part vivre dans un CHRS avec sa mère et ses deux sœurs : le considère-t-on comme « sans-domicile » ? *Oui car dans les enquêtes sur les sans-domicile, il est demandé aux adultes s'ils sont accompagnés, mais celui-ci ne sera pas interrogé*³⁰. Lorsqu'il a 14 ans il fugue et se déscolarise : est-il considéré comme « sans-abri » ? *Oui si sa fugue aboutit à ce qu'il vive à la rue ou dans un squat par exemple, mais vu son âge il ne sera pas interrogé*. Un signalement d'enfant en danger de l'Éducation nationale aboutit à une mesure de placement : il entre dans la catégorie « enfant placé ». Il fugue régulièrement parfois pendant un mois, sa mesure de protection est néanmoins maintenue : est-il alors considéré comme « Enfant placé » ou « Sans-abri » ? *Dans les faits, il est considéré dans les deux catégories (si ses fugues l'amènent de vivre à la rue), mais il ne pourra être interrogé dans aucune enquête : ni auprès des enfants placés, car impossible à joindre ; ni auprès des « sans-domicile » car âgé de moins de 18 ans*. On retrouve dans son dossier qu'il a révélé à 15 ans des maltraitances passées et qu'il a rompu tous les liens avec sa famille. Il a été suivi en psychothérapie au CADA³¹ et a un « penchant psychotique ». Au cours³¹ de ses trois années de placement il a suivi des stages professionnels de cariste, de cuisine et d'horticulture. Le jour de ses 18 ans, sa mesure de protection est levée, il est alors en fugue – s'il est encore possible de nommer « fugue » le fait de fuir le domicile alors que l'individu est majeur ... A ses 18 ans, il rejoint le champ d'observation des enquêtes sur les « sans-domicile », mais n'est-il pas encore en danger ? Sans projet, sans demande, il ne peut bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur. Dans cette situation, la période de vulnérabilité a précédé la prise en charge en protection de l'enfance, a persisté tout au long de cette période et ne s'est pas interrompue au moment de la fin de protection.

Cédric est le benjamin d'une fratrie de 8 enfants. Lorsqu'il a 13 ans, il suit ses grands frères et commet quelques délits (bagarres, vols). Ses parents, connus des services sociaux, sollicitent un placement car ils sont dépassés par la situation. Après une période de mesure en milieu ouvert, la situation ne

³⁰ L'observatoire du Samu social est en train de préparer une enquête auprès des familles sans logement dans laquelle il prévoit d'interroger les enfants. <http://observatoire.samusocial-75.fr/index.php/fr/nos-enquetes/familles>

³¹ Centre d'aide et de soins pour l'adolescence

s'améliore pas et Cédric est placé en internat scolaire. Il fugue et veut retourner dans sa famille qui s'y refuse. Il a alors 15 ans. Des démarches sont entamées pour qu'il soit hébergé chez son frère aîné en province. Il a 16 ans lorsqu'il part vivre chez son frère. Il revient à 17 ans en expliquant que son frère l'a mis à la porte il y a 2 mois car il avait apporté de la drogue dans son appartement. Il a alors erré dans des squats avant de se faire interpellé par la police. Il est de nouveau placé en foyer, il y reste deux semaines et fugue. La prise en charge s'interrompt, il a 17 ans. Est-il retourné chez son frère ? Chez sa mère ? Ou bien est-il à la rue, dans un squat ? A-t-il été hébergé par un service pour les sans-domicile ? A-t-il pris un repas chaud dans une association ? Ces deux situations montrent à quel point les formes de vulnérabilités couvertes par la protection de l'enfance et celle des sans-domicile peuvent être proches : dans un contexte de ruptures familiales, d'isolement, l'enfant ou l'adolescent peut se retrouver rapidement sans solution d'hébergement pour la nuit et donc être pris en charge par les services de l'ASE. Parce qu'il est mineur, la sans-domiciliation liée à une rupture familiale sera considérée avant tout comme une privation de la protection familiale et donc une mise en danger de l'enfant. Enfin, certaines institutions comme les FJT, les hôtels meublés, peuvent accueillir au même endroit des jeunes protégés par les services de l'ASE et des jeunes qui reçoivent des aides de droits commun pour les sans-domicile. Un jeu de changement de ligne budgétaire peut faire changer la personne de catégorie.

Nadia a 19 ans, elle est placée depuis ses 16 ans. En foyer collectif jusqu'à ses 18 ans, elle demande à poursuivre son placement par un Contrat Jeune Majeur afin de terminer son BEP coiffure. Pour la préparer à la vie autonome, on lui propose une chambre en FJT. Le BEP obtenu, elle obtient son premier poste à mi-temps. Le contrat jeune majeur s'interrompt. Elle reste dans le même FJT qu'elle finance en partie, un service associatif d'aide aux sans-domicile prenant en charge la moitié de son loyer. Malgré un parcours d'insertion plutôt positif, Nadia passe bien du statut d'enfant placé à celui de sans-domicile et ceci tout en gardant le même logement.

Conclusion

Ces divers exemples montrent qu'au moins une partie des sans-domicile anciennement placés sont directement le produit de choix de contours de définition. C'est pourquoi, il convient autant que possible de repérer les entrées et sorties de phases de vulnérabilité ainsi que leur couverture éventuelle par une protection sociale. Ces deux champs de recherche s'interpellent et se répondent. Ainsi dans les études auprès de jeunes placés, il convient de repérer les dates d'entrée en vulnérabilité et notamment les âges de ruptures avec la famille, les périodes de la vie où ils pouvaient se considérer comme sans-domicile. De la même manière, la prochaine enquête sur les sans-domicile (SD2012- INSEE) permettra d'approfondir la notion d'entrée et de sortie d'une période de placement : notamment en développant les connaissances sur les âges plutôt que les durées et en dissociant les événements de vie

« vulnérable » des événements qui caractérisent la trajectoire de protection de l'enfant. En repérant l'ordre de ces événements, il sera plus facile de comprendre les liens entre eux. Est-ce que le placement crée, en soi, de la vulnérabilité ? Cette question paraît difficile à étudier au travers d'un questionnaire de ce type ; elle mériterait pourtant d'être posée. En effet, on constate souvent une perte de lien familial lors de placements particulièrement longs, ce que S. Paugam nomme « la rupture du lien de filiation » qui a des conséquences sur la vie adulte de l'individu. De plus, certains jeunes ont connu des trajectoires particulièrement chaotiques et l'on est en droit de se demander comment un individu peut prendre racine, se construire un entourage social avec tant de ruptures dans son enfance. Néanmoins, selon M. Messu, « l'assisté » peut aussi se doter d'un nouveau capital qu'il saura utiliser comme une ressource au cours de sa vie adulte. Il a intégré les normes institutionnelles et a une « intelligence du système »³². Ces notions sont reprises dans une étude auprès de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur. Les auteurs proposent alors de catégoriser les jeunes non pas en tant qu'enfants placés mais en fonction de la manière dont ils vivent leur statut d'assisté³³. Pour comprendre les liens entre le fait d'avoir été placé et le fait de devenir sans-domicile, cette approche par le ressenti des jeunes vient compléter l'étude des populations sous l'angle de critères administratifs.

Bibliographie

- BAILLEAU G., TRESPÉUX F., *Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2005*, Document de travail, n°107, mars 2007, <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestat107.pdf>
- BECK, F., C. CAVALIN, et al., *Violences et santé en France, Etat des lieux*. Paris, La Documentation française, 2010.
- BROUSSE, C., B. GUIOT DE LA ROCHÈRE, et al., *L'enquête auprès des sans-domicile usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds : méthodologie*. Paris, Insee, 2006.
- BROUSSE, C., J.-M. FIRDION, et al., *Les sans-domicile*. Collection Repères. Paris, la Découverte, 2008, 108 p.
- CORBILLON M., ASSAILLY J.-P., DUyme M., « L'Aide Sociale à l'Enfance : descendance et devenir adulte des sujets placés », *Population, revue de l'INED*, n° 2, mars-avril 1988, p. 473-479
- DESTREMAU, B., & MESSU, M., « Le droit à l'assistance sociale à l'épreuve du local », *Revue française de science politique*, 58(5), 2008, p. 713-742
- DJIRIKIAN A., LAFLAMME V., « Les formes marginales de logement : étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire » sous la direction de MARPSAT M., *Documents de travail*, Paris, INED, 2006, 239 p.
- FIRDION, J.-M., « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile », *Economie et statistique*, n°391-392, 2006, p. 85-114.

³² MESSU M., *Les assistés sociaux, suivi, de l'assistance d'assurance*, Academic press Fribourg, 2009.

³³ GUIMARD, N. PETIT-GATS J., Op. cit., 2011, p. 108.

- FRECHON, I., *L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Thèse de sociologie et démographie. Nanterre, Université de Paris X. Doctorat, 2003, 427 p.
- FRECHON, I., DUMARET A.-C., "Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés." *Neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent* 5(3), 2008, p. 135-147.
- FRECHON, I., *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Paris, MIRE, 2009, 142 p.
- FRECHON, I., CALLU E., "De la prise en charge à l'autonomie... difficiles parcours de jeunesses, Introduction." *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°8, Automne 2009, <http://sejed.revues.org/index6447.html>
- GUIMARD, N., PETIT-GATS J., *Le contrat jeune majeur. Un temps négocié*. Paris, l'Harmattan (Logiques sociales), 2011, 187 p.
- GUYAVARCH E., « Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux ». In: BECK F, CAVALIN C, MAILLOCHON F, eds. *Violences et santé. Etat des lieux*. Paris: La Documentation française; 2010, p.17-33.
- ISSENHUTH P, VIVIER G, FRECHON I. Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. Enquête auprès de mineurs protégés. In: Laurens S, Neyrat F, eds. *Enquêter : de quel droit? Menace sur l'enquête en sciences sociales*. Paris: Croquant; 2010:320.
- MARPSAT M. ET FIRDION J.M., dir., *La rue et le foyer*, Travaux et Documents, Cahier n°114, PUF – INED, Paris, 2000, 413 p.
- MARPSAT M., Bilan des sources et méthodes des statistiques publiques concernant les personnes sans domicile, Les Travaux de l'Observatoire, ONPES, 2007-2008, p. 413-431, web : <http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Marpsat.pdf>;
- MARPSAT M., Dénombrer les personnes sans domicile aux Etats-Unis, *Courrier des statistiques*, n° 126, janvier avril 2009, p ; 39-48
- MARQUET, L., *La population des enfants en danger en France. Quelle observation pour une analyse longitudinale ?* Démographie. Bordeaux, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2010, p. 633.
- MESSU M., *Les assistés sociaux, suivi, de l'assistance d'assurance*, Academic press Fribourg, Fribourg, 2010, 283 p.
- ONED, *6ème rapport annuel de l'Observatoire national de l'enfance en danger remis au gouvernement et au parlement*, Paris, juin 2011, 130 p.
- PAUGAM, S., *Le lien social, Que sais-je ?*, Paris, Presses universitaires de France, n° 3780, 2008, 127 p.
- PAUGAM, S., CLÉMENÇON M., *Détresse et ruptures sociales : résultats de l'enquête OSC (Observatoire sociologique du changement) - FNARS "Personnes en détresse"*, Recueils & documents, Paris, 2002, p. 17- 68
- SIMMEL G., *Les pauvres*, PUF ed. Paris; 1998, 102 p.
- VIVIER, G., I. FRECHON, et al., « Peut-on suivre, en longitudinal, une population jeune et mobile ? » M.-E. Tremblay, P. Lavalée and M. El haj Tirari, *Les apports d'une enquête de faisabilité. Pratiques et méthodes de sondages*, Paris, Dunod, 2011, p. 233-237
- ZENEIDI-HENRY, D., FLEURET, S., « Fixes sans domicile, réflexion autour de la mobilité des SDF », *L'Espace géographique*, 36(1), 2007, p. 1-14.